

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2022

Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : BRUN Valérie (pouvoir à BLASSY Emilie), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard)

Autres absents :

Secrétaire de séance : Philippe GESSEN

Monsieur Le Maire indique que l'on n'a pas reçu le rapport d'activités 2021 de la CCMVR. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

A l'occasion « d'octobre rose », Monsieur SILBERMANN Hervé offre une rose à chaque Conseillère Municipale. Monsieur Le Maire le remercie.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul adresse son bonsoir à tous et au nombreux public et remercie Hervé pour cette belle initiative.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul note que Mesdames BLANC et RENAUDIER n'ont pas été invitées, le 24 septembre dernier, pour la remise de la Médaille de la Famille à trois familles bassoises.

Délibération n° 2022-7-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 15 septembre 2022.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur la Commission Travaux, CTM et Développement Durable du 30.08.2022.

Travaux à venir : Nettoyage 2^{ème} étage de la Mairie pour faire des bureaux. Il demande, mais quels bureaux, il n'en n'a jamais été question en Conseil Municipal. 50.000 € : où est l'APS ; donnez-nous vos raisons.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que cet étage est destiné à des bureaux et salles de réunions.

Monsieur BOURGIN-BAREL demande une explication sur le but de ces travaux.

Monsieur Le Maire répond : A notre arrivée, nous avons fait un diagnostic sur l'aspect physique de la Mairie et avons constaté que celui-ci n'était pas adéquat pour travailler dans des conditions optimales par rapport aux activités de notre personnel (accueil, comptabilité...).

Il est nécessaire de reconfigurer les bureaux et de repenser la Mairie. Il précise également que nous sommes en attente du résultat définitif du recensement de la population ; en effet, si ce recensement fait ressortir + de 5.000 habitants le Conseil Municipal serait alors composé de 29 membres et il faudrait également repenser la salle du Conseil Municipal.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande combien y a-t-il de bureaux pour les élus.

Madame FAVIER Christianne répond qu'il n'y en a aucun.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande combien ont été créés.

Madame FAVIER Christianne répond qu'il n'y en a aucun ; que 4 élus sont dans un même bureau ce qui pose des problèmes de confidentialité.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur les travaux validés et notamment sur la bibliothèque. Il indique que le descriptif n'a pas été présenté et demande où en est l'APS ainsi que le lieu de ce nouvel équipement.

Monsieur SAEZ Alain répond que ce document est en cours et que la bibliothèque serait implantée dans les anciens locaux de la Trésorerie.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur le projet de changement de chaudière au gymnase et demande si un thermicien a été contacté.

Monsieur Le Maire répond que, sur ce dossier, aucune décision n'a été prise car au vu de la crise quelle énergie choisir ?

Concernant les vestiaires de la France, Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que le dossier est en consultation et demande les plans de cet investissement à 737.000 € de prévisionnel.

Monsieur Le Maire précise que les plans ont été vus en commission.

Monsieur BARDEL Franck précise qu'effectivement ils ont été vus une fois en commission mais qu'il devait y avoir des modifications.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique le dernier compte-rendu de la commission écoles est incompréhensible et demande à quoi servent les commissions car tout est décidé d'avance.

Monsieur DEFOURS Rémi veut rétablir un certain nombre de vérités sur le personnel et que 9 personnes se sont exprimées sur leur départ. Il précise qu'il aurait peut-être fallu agir différemment avec le personnel. Il déplore de la suspicion, de la surveillance, de l'indiscrétion. Il souhaite que ces comportements ne se renouvellent pas et dit qu'il faut instaurer un climat de confiance.

Monsieur Le Maire indique qu'il le laisse maître de ses propos mais que sa connaissance du sujet est bien différente.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que le 17/09/2021 il avait été prévu une présentation des travaux préconisés par NOVAE.

Monsieur Le Maire précise que ce point ne fait pas partie du procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande quel coût pour les VRD de la Route de Beauzac ? Concernant le projet AGE et VIES à Saint Julien, il indique que ces travaux sont financés par la Banque des Territoires et le Crédit Agricole Assurances, qu'il y a eu des sondages sur ce terrain sans vote au Conseil Municipal, il précise que ces hébergements coûteront 1700 € après aide ; enfin, il demande ce qu'il advient de la parcelle restante.

Monsieur Le Maire répond, qu'à ce jour, la destination de cette parcelle n'est pas connue.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande, sur ces 2 sujets, à surseoir aux décisions et l'annulation des délibérations.

Monsieur BARDEL Franck qu'à la vue des réactions des Bassois, il est d'accord sur cette demande.

Monsieur Le Maire répond par la négative Précise que le Conseil Municipal est souverain et que l'on ne remet pas en cause un vote démocratique.

Monsieur BOURGIN-BAREL revient sur la convention signée avec Monistrol Budo pour la mise à disposition d'une salle communale et demande si elle a été signée sans difficulté majeure. Il précise que cette association a 200 adhérents dont 70 Bassois et indique que ne pas mettre à disposition de salle revient à fermer la section Bassoise. Lors de la réunion qui a eu lieu en présence de M. WAUQUIEZ Laurent et Mme VALENTIN Isabelle, il y avait eu un engagement d'étude de toutes les propositions des clubs sportifs, dont pour la section judo, un dojo ; qu'il existe un programme qui s'appelle « 1000 dojos » très bien financé.

Il demande qu'elle est l'avenir de la jeunesse sportive à Bas et quel est le projet sportif de la Municipalité.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'était pas organisateur de la réunion citée ci-dessus ; qu'il avait informé les associations, quelques artisans et industriels. Il précise que des choses ont été évoquées durant cette réunion par Monsieur WAUQUIEZ, mais que lui-même ne s'est pas exprimé.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que le Président de Région a demandé à ce que les projets lui soient remontés.

Monsieur Le Maire répond que ceci a été fait. Il revient sur le judo et précise qu'aujourd'hui un seul message est à transmettre : une salle est mise à disposition même si elle n'est pas adaptée. Une convention est signée mais cette salle n'est pas dédiée au judo. Il précise qu'il rencontre régulièrement les associations et que toutes non pas la même vision des choses. Il indique qu'il a rencontré M. MEDOLAGO au forum des associations mais que ce n'était pas le lieu pour discuter.

Monsieur DEFOURS Rémi veut revenir sur le terrain vendu à AGE et VIES. Il indique que les impôts ont été augmentés et que ce terrain est vendu à un grand financier pour 20 €/m² et que 100 €/m² aurait été plus judicieux.

Monsieur Le Maire répond que ce prix de 100 € est infondé.

Monsieur SAEZ Alain précise que la surface détermine le coût.

Madame FAVIER Christianne demande à Monsieur BOURGIN-BAREL Paul s'il ne veut pas de résidence séniors.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul répond : pas à des prix auxquels les Bassois ne pourront pas accéder.

Monsieur DEFOURS Rémi précise qu'il n'y a aucune projection, débat au niveau du Conseil Municipal.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi 4 jours après le Conseil Municipal les plans figuraient sur le Héron Bassois sans qu'ils aient été vus en Conseil.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit uniquement de délibérations de principe et que le détail sera donné lorsque le projet avancera.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	6
Abstentions	0

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2022-7-7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Commune afin d'intégrer à l'actif la donation de la Maison VIENNE.

INVESTISSEMENT DEPENSES	
21318-041 – Acquisition de bâtiments	+ 55.000,00 €
TOTAL	+ 55.000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
10251-041 – Acquisition de bâtiments	+ 55.000,00 €
TOTAL	+ 55.000,00 €

Monsieur BARDEL Franck demande pourquoi 55.000 €.

Monsieur SAEZ Alain précise que ce prix est conforme à l'estimation des domaines.

Monsieur BARDEL Franck demande à quoi est destinée cette maison.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce jour aucune destination n'a été donnée à ce bâtiment.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2022-7-2 – RPQS 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2021 du SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON, du SIAEP Haut Forez, du SYMPAE et de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il serait bien d'expliquer comment sont faits ces contrôles.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que tout est défini dans les rapports et qu'ils sont disponibles en Mairie.

Monsieur BORY René précise que les analyses sont jointes aux factures.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-7-3 – RENOVATION EP TERRAINS TENNIS

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 17.902,59 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$17.902,59 \text{ €} \times 55 \% = 9.846,02 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 9.846,02 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-7-5 – ATTRIBUTION MARCHÉ RESEAUX AVENUE DE VISSAGUET

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, rappelle à l'Assemblée le projet de restructuration des réseaux Avenue de Vissaguet.

Il indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 27 juillet 2022 pour une remise des offres le 12 septembre 2022 à 12 heures. Une phase de négociation a été lancée le 22 septembre 2022 pour une remise des offres le 28 septembre 2022 à 11 heures. Il s'agit d'un marché unique

Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté en première phase et une seule en phase de négociation.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.
Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 70% / Valeur technique 30 %

L'entreprise ayant proposé une offre en phase de négociation, a également cherché des sources d'optimisation du marché vis-à-vis du budget serré de l'opération avec la suppression des réfections de tranchées dans le cas où les travaux d'aménagement de voirie s'enchaîneraient après les travaux de réseaux. Ceci permettrait de descendre le montant du marché de travaux de 702.239 € HT – 842.686,80 € TTC à 669.067,00 € HT – 802.880,40 € TTC.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise TREMA – 1 Le Crouzet – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Pour un montant de 702.239,00 € HT soit 842.686,80 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et notamment les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si ces travaux ne concernent que les réseaux.

Monsieur GONTAUD Bernard répond par l'affirmative, précise que le réseau d'eau est très fragile et que les autres travaux de finition seront faits ensuite.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS

Délibération n° 2022-7-4 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2023

Madame Emilie BLASSY, Adjointe, communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2023 et/ou au Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Elle propose d'inscrire le dossier de construction de vestiaires sportifs – Lieu-dit La France. Le montant de ces travaux estimatifs serait de 673.400,00 € H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la maîtrise d'œuvre H.T.	37.500,00 €
Montant des travaux H.T.	635.900,00 €
TOTAL	673.400,00 €
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 10 % sur MO	3.750,00 €
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 36,41 % sur travaux	231.540,00 €
REGION AURA	127.800,00 €
CAP 43	150.000,00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	160.310,00 €

Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre de la DETR 2023 et/ou DSIL 2023,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi il n'y a pas de plan, d'APS.

Madame BLASSY Emilie précise que ceux-ci ont été présentés en commission et que l'architecte est également venu.

Monsieur BARDEL Franck indique qu'effectivement les premiers plans ont été présentés mais pas les modifications.

Monsieur BOURGIN-BAREL dit que la population veut savoir et demande à ce que les plans soient présentés au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire répond que cette délibération est relative au plan de financement afin de demander des subventions et l'invite à venir à la prochaine commission travaux.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	3
Abstentions	3

IV – URBANISME

Délibération n° 2022-7-6 - TRANSFORMATION DE LA POSTE EN RELAIS POSTE COMMERCANT (RPC)

Considérant la loi du 9 février 2010 confirmant les quatre missions de service public confiées au groupe La POSTE sur le territoire :

- Le service postal universel
- La distribution et le transport de la presse
- La mission d'accessibilité bancaire
- L'aménagement du territoire.

Considérant que l'offre de services postaux est construite au niveau départemental en s'appuyant notamment sur la complémentarité des différentes formes de présence postale.

Considérant qu'une présence postale est assurée dans un rayon de 5 km à vol d'oiseau. De ce fait la pérennité du service dans sa forme actuelle risque à terme d'être remise en cause par le groupe La Poste du fait de sa fréquentation insuffisante.

Considérant que les horaires actuels ne sont plus en adéquation avec les modes de vie de la population

Monsieur René BORY souhaite évoquer la possibilité de faire reprendre l'activité postale au sein d'un commerce sous la forme d'un point de contact LA POSTE RELAIS (LPR).

La Poste Relais est une forme de présence postale installée chez un commerçant ou chez un artisan. Il permet aux clients de La Poste de bénéficier d'un autre lieu d'accueil et de prise en charge de leurs besoins comme dans un bureau traditionnel. Il est accessible à tous avec une amplitude horaire plus adaptée aux rythmes de vie modernes.

Le principe

La Poste choisit de donner mandat à un commerçant ou un artisan pour effectuer, en son nom et pour son compte, des prestations postales.

Il est sélectionné en fonction de critères pratiques qui faciliteront la mise en œuvre du projet : horaires, image, situation, agencement, discrétion...

Le partenariat est régi par une convention signée, après concertation avec les élus, entre La Poste et le commerçant ou l'artisan retenu, qui fixe les engagements réciproques pour une durée de trois ans renouvelables.

C'est le commerçant ou l'artisan qui détermine les jours et horaires d'ouverture à la clientèle pour les activités postales, en fonction de son activité principale. La Poste n'impose par ailleurs aucune clause d'exclusivité.

Les engagements de La Poste :

La Poste assure la comptabilité, le suivi et le réassort des produits. Elle s'engage à former le commerçant ou l'artisan et propose une animation quotidienne via La Poste d'attache. L'installation du point de services La Poste Relais ne nécessite aucun investissement ou aménagement spécifique de la part du commerçant. Il doit simplement disposer de place pour stocker courriers et colis en attente de retrait. Outre, le Smartphone (Smartéo) qui lui permet de réaliser toutes les opérations et une imprimante (tickets, vignette d'affranchissement etc...) La Poste lui fournit une balance.

Pour la présentation intérieure en magasin, La Poste fournit un présentoir pour les produits Prêt-à-Poster, Colis et les dépliants des tarifs ainsi qu'un meuble guichet. Pour la façade extérieure, elle fournit une enseigne et deux vitrophanies La Poste.

La Poste rémunère le commerçant ou l'artisan en lui versant :

- d'une part un forfait fixe (Pour 2022, 339 € TTC hors ZRR et 401€ TTC en ZRR)
- d'autre part une commission sur les ventes et sur les opérations de dépannage financier.

Les principaux produits et services proposés dans un point de services La Poste Relais
Courrier-Colis

Vente de timbres-poste à usage courant,

Vente d'enveloppes Prêt-à-Poster et d'emballages Colissimo,

Fourniture d'autres produits courrier ou colis sur commande,

Dépôt des objets y compris recommandés,

Retrait des lettres et colis en instance,

Services de proximité (contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier...).

Services financiers

Retrait d'espèces sur un CCP et un livret A dématérialisé, par le titulaire du compte, domicilié dans la ou les communes de la zone, dans la limite de 150 euros par période de 7 jours consécutifs.

Le retrait d'espèce est considéré comme une mesure de dépannage et le montant fixé à 150 euros par semaine (hors retrait GAB) est jugé suffisant eu égard aux habitudes de consommation des Français.

La confidentialité est préservée, le commerçant ou l'artisan n'ayant pas accès aux comptes des clients.

Toutes les autres opérations financières et notamment celles qui nécessitent un conseil personnalisé par un spécialiste (placements financiers, conseil en patrimoine ou en immobilier) seront effectuées comme actuellement sur le bureau de Monistrol sur Loire.

Le Relais Poste se situerait dans le commerce de fromagerie « La Laitière » 5 place Centrale 43210 Bas en Basset, les opérations postales étant assurées par la commerçante Madame LAURIA Valérie. Le nombre d'heures de présence postale passera ainsi de 14h45 à près de 30 heures hebdomadaires.

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal, prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en concertation avec La Poste à toutes les diligences nécessaires pour le transfert de l'activité postale sur le Relais Poste ;
- **FIXE** le transfert à compter du mardi 24 janvier 2023 sur la nouvelle forme de présence postale sur la commune.

Monsieur BARDEL Franck demande si l'on sait pourquoi les autres commerçants ont refusé.

Monsieur BORY René répond que personne d'autre ne s'est manifesté.

Monsieur DEFOURS Rémi demande s'il l'on a rien pu faire pour garder ce service.

Monsieur BORY René rappelle les 4 missions de service public de la Poste :

- *Service postal universel (facteur)*
- *Distribution et transport de la presse (tend à diminuer)*
- *Accessibilité bancaire*
- *Aménagement du territoire*

Il précise que l'on est à moins de 5 kms de Monistrol et que de ce fait La Poste est dans son droit et qu'il est difficile de se battre.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul le remercie pour cette synthèse.

Monsieur BARTHELEMY Nicolas précise qu'il ne faut pas se tromper de combat et que dans le passé il aurait fallu se battre sur le sujet de l'amplitude horaire afin de garder le même service et que ce choix est irréversible même si la population venait à augmenter.

Il fait remarquer que cette solution augmente l'amplitude horaire hebdomadaire de ce service (de 15 à environ 30 heures).

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	21
Contre	1
Abstentions	5

V – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Signature bail Maison de Santé

Nous avons signé un bail à la Maison de Santé avec Madame BAGIEU Flore, orthophoniste, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Encaissement chèque VIVENTER

Nous avons encaissé un chèque de l'assurance remboursement salaires du personnel d'un montant de 4.029,88 €. En effet, cette assurance avait en sa possession l'ancien RIB de la Trésorerie et de ce fait le virement a été refusé.

3. Paiement honoraires

Dans le cadre du recours d'APIC IMMOBILIER, nous avons mandaté des frais d'honoraires à BLT DROIT PUBLIC AVOCATS pour un montant de 1.150,00 € HT.

En fin de Conseil Municipal, Monsieur Le Maire souhaite revenir sur le sujet du bilan énergétique et du coût des énergies de la Commune. Il a demandé aux services techniques de travailler sur 4 axes d'économies :

- *Eclairage public (Led et éclairage nocturne)*
- *Baisse de la température des bâtiments publics (20°)*
- *55° ECS vestiaires*
- *Remplacement des néons des bâtiments publics*

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si le gymnase sera chauffé pour la Foire.

Madame NAVOGNE Brigitte répond par la négative.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul rappelle qu'il y a deux commerces de plus en centre-ville et demande si celui-ci sera éclairé les week-ends afin de faciliter leur activité.

Monsieur GONTAUD Bernard répond qu'il a des programmations spécifiques sur les week-ends.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Délibération n° 2022-7-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 15.09.2022
Délibération n° 2022-7-2 – RPQS 2021
Délibération n° 2022-7-3 – EP – Rénovation terrain tennis
Délibération n° 2022-7-4 – DETR/DSIL 2023 – Vestiaires La France
Délibération n° 2022-7-5 – Attribution marché Réseaux Avenue de Vissaguet
Délibération n° 2022-7-6 – Transformation de la Poste en Relais Poste Commerçant (RPC)
Délibération n° 2022-7-7 – Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET



Pour le Maire
l'Adjoint,

